

AÉRODROME DE TOUSSUS-LE-NOBLE. Réunion en préfecture face à la fronde des riverains

Depuis la fin du confinement, les avions volent de nouveau au départ de l'aérodrome de Toussus-le-Noble. Trop au goût des riverains qui dénoncent notamment le non-respect des trajectoires. Des villes alentour les soutiennent.

Quelques jours après le déconfinement, le maire de Magny-les-Hameaux, Bertrand Houillon, envoyait un courrier au préfet des Yvelines pour l'alerter sur la situation de l'aérodrome de Toussus-le-Noble : non-respect des trajectoires de vol, vols trop nombreux, etc. Le maire demandait également à connaître les suites de l'expérimentation Calipso, favorisant le vol des avions les plus silencieux.

De leur côté, riverains et associations se sont également mobilisés. L'alliance associative qui s'est formée a d'ailleurs lancé une pétition dernièrement.

40 associations mobilisées

Aujourd'hui, 40 associations épaulées par France Nature Environnement et l'Union des amis



L'aérodrome de Toussus-le-Noble comptabilise aujourd'hui près de 120 000 mouvements annuels.

le député représente davantage la population, le préfet arbitre ».

Christian Mauduit, à l'origine du combat avec son association *Ciel Calme à Magny-les-Hameaux*, parle d'une « situation de blocage » et dénonce une manipulation. « Depuis 10 ans, on a accepté propositions et expérimentations de la DGAC, comme la suppression de la plage de silence le dimanche ou le changement de trajectoires, mais les résultats sont catastrophiques et la DGAC maintient néanmoins la reconduction de ces pratiques. »

« Des avions vertueux, respectueux des normes de pollution sonore, côtoient des aéronefs bruyants et polluants, qu'il s'agisse d'avions ou d'hélicoptères », indique Martine Michel, de l'association *Vivre les Hauts de Saint-Rémy*. Elle insiste sur la concentration de cette activité « sur une petite surface. Il faut éliminer les très vieux avions et rajouter la flotte ». Valentin Guilmar, de l'association *Saint-Rémy Environnement*, déplore « la répétition, l'incidence psychologique de ce bruit ».

« Le préfet a organisé une réunion de conciliation le 19 juin avec une faible représentation des riverains, à laquelle nous avons refusé d'assister. » La lecture d'une lettre par le maire de Magny exposant la position des riverains a permis d'éclairer les autorités sur l'ampleur du problème. L'alliance considère

que la situation de l'aéroport ne correspond plus aux équilibres actuels et qu'on ne le conserve qu'en fonction de son caractère mythique et d'un intérêt économique relatif. Le président de la CAPS en demande la fermeture. « Il faudrait rétablir les plages de silence des week-ends. Aux nuisances sonores, s'ajoute la pollution atmosphérique non négligeable. Les avions volent bas », demandent les associations, ainsi que la mise hors-service des aéronefs les plus bruyants et polluants, l'éviction des hélicoptères, l'interdiction des vols touristiques, et la suspension des vols de 12 à 16 h les week-ends et jours fériés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre. « L'aéroport est mal situé et peu attractif. Au moment où on parle de mobilités douces, cette activité aérienne est illogique. »

Les villes alentour comme Châteaufort ou encore Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas soutiennent d'ailleurs l'action des associations. Le préfet a ainsi décidé de réunir le 2 juillet la CEE. C'est au sein de cette commission qu'avait été décidée la mise en place de l'opération Calipso, lancée sous forme d'expérimentation le 1^{er} avril 2019, faisant de Toussus-le-Noble le seul aérodrome de France à mettre en place des restrictions pour les avions les plus bruyants, en échange de plus de libertés pour les avions les mieux classés selon Calipso sur la période estivale.

F. B. et F. C.



La chronique de M^e Nicolas Perrault, avocat

Vos droits au quotidien

Covid-19 : que faire en cas d'annulation de vol ?

L'épidémie de Covid-19 a durement touché le transport aérien et entraîné l'annulation de nombreux vols.

L'actualité récente a montré que certaines compagnies préféraient proposer des avoirs valables sur plusieurs mois plutôt que de permettre le remboursement de billets annulés en raison de l'épidémie.

Cependant, beaucoup de voyageurs ignorent qu'il existe un droit des passagers qui s'applique au transport aérien.

Compte tenu de cette situation sans précédent, la Commission européenne a rappelé, dans le cadre d'une communication en date du 18 mars 2020, les droits des passagers voyageant notamment par avion.

Le règlement CE n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 établit des règles en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol.

Cette réglementation particulièrement protectrice s'applique aux vols dits « européens » c'est-à-dire ceux qui décollent

d'un aéroport situé en Union européenne quelle que soit la compagnie ou ceux qui décollent vers l'Union européenne à partir d'un Etat non-membre à condition que la compagnie aérienne soit européenne.

En cas d'annulation d'un vol par une compagnie aérienne quelle qu'en soit la cause, la réglementation européenne oblige le transporteur aérien à offrir aux passagers le choix entre :

- Le remboursement ;
- Le réacheminement dans les meilleurs délais ;
- Le réacheminement à une date ultérieure à la convenance du passager.

Le droit à une prise en charge (restauration, hébergement) est également prévu pour les passagers en attente d'un vol retour ou d'un réacheminement.

En revanche, l'indemnisation forfaitaire en cas d'annulation du vol prévue également dans le règlement européen ne sera pas applicable car l'annulation résulte d'une circonstance extraordinaire liée à la pandémie de Covid-19 (article 5 du règlement CE n° 261/2004)

La Commission européenne a également autorisé les compa-

gnies aériennes à proposer aux passagers un avoir valable douze mois sous réserve que le passager ou le voyageur l'accepte volontairement.

A l'issue de ce délai, l'avoir est remboursé s'il n'a pas été utilisé.

En résumé, un vol annulé par une compagnie aérienne pour une raison extérieure doit entraîner la possibilité pour le passager de choisir entre le remboursement du prix du billet ou un acheminement à une date ultérieure vers la destination finale.

Il faut également prendre garde de ne pas confondre la situation de celui qui a réservé un billet d'avion seul avec celle d'un voyageur qui a réservé un voyage à forfait (vol + hébergement).

Dans cette dernière hypothèse, et pour les contrats dont la résolution est notifiée à compter du 1^{er} mars 2020, l'agence de voyages est en droit alors de proposer un avoir à la place d'un remboursement.

Cette disposition résulte de l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020.

du Parc, se sont regroupées en une « alliance associative pour la suppression des nuisances aériennes et la reconversion de l'aérodrome ». Elle œuvre à trouver une solution au problème par la concertation avec la DGAC et les usagers de l'aéroport notamment. Les représentants siègent en commission consultative de l'environnement (CCE) en préfecture. « Le préfet réunit tout le monde autour de la table, DGAC, Aéroports de Paris, usagers de l'aéroport, maires. La DGAC défend les pilotes et

Une situation qui ne va pas durer ?

L'aérodrome de Toussus-le-Noble a vu le jour en 1907. Associé aux débuts de l'aviation, il est en effet devenu le témoin-gnagne mythique. Depuis 1947, il accueille l'aviation de loisirs et d'affaires ainsi que les écoles de pilotage dont celle d'Air France. L'activité touristique est également importante : survol des Vaux-de-Cernay ou du château de Breteuil. Il est désormais administré par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Il comptabilise aujourd'hui près de 120 000 mouvements annuels, se classant ainsi parmi les cinq premiers aérodromes de France après Charles-de-Gaulle, Orly, Nice et Marseille. Il est aussi le seul aérodrome de France à y faire voler un avion 100 % électrique évalué en conditions réelles d'exploitation. Aujourd'hui creuset de

formation, il forme près d'un quart des pilotes professionnels français. Il est en effet dédié à 80 % à la formation des pilotes.

Depuis le déconfinement du 11 mai dernier, une gêne particulière a été ressentie par les riverains vis-à-vis du nombre de vols et du non-respect des trajectoires. Et en effet, une augmentation de 25 % du nombre de vols de piste a été enregistrée par la DGAC. Mais cela s'explique par le fait que les pilotes, qui n'avaient pas volé depuis trois mois, ont dû refaire des heures de vols avec instructeur à bord pour garantir une reprise en sécurité.

Partie prenante du dossier, la mairie de Toussus-le-Noble, dont la maire, Vanessa Auroy, est elle-même pilote, estime que « plusieurs facteurs tendent vers une accalmie

des nuisances sonores gênées : la crise économique qui découle de la crise sanitaire, juxtaposée à la fermeture des frontières internationales, a un impact fort sur le secteur aéronautique et donc sur les besoins de recrutement des pilotes. Toussus s'en verra directement impacté dans les prochains mois. »

Des mesures concrètes visant à réduire l'empreinte sonore des vols sont en train d'être travaillées par la Direction des services de la navigation aérienne. La réunion du 2 juillet en préfecture concernera principalement l'expérimentation Calipso. Une autre commission devrait par la suite concerner l'encadrement des activités des hélicoptères.